



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Calixa-Lavallée

RÈGLEMENT n° 328

RÈGLEMENT CONCERNANT L'INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE

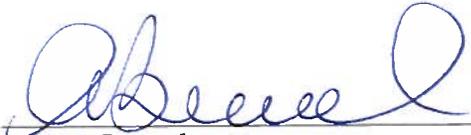
AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement n° 328, intitulé : « Règlement n° 328 concernant l'interdiction des sacs de plastique.

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.



Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis public publié le 5 octobre 2022.

CERFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anne Beauchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 5 octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 octobre 2022

Signé par : 

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière